

## AIDES FINANCIERES DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE

STRUCTURES	AIDE PROPOSEE	MONTANT	CRITERES D'ATTRIBUTION / BENEFICIAIRES	MODALITES	DATE LIMITE	PROCEDURE
<b>Toutes entreprises / Associations</b>	Prêt bancaire garanti par l'Etat	Jusqu'à 3 mois de C.A. 2019, ou 2 années de masse salariale pour les entreprises innovantes ou créées depuis le 01/01/19	Entreprises de toute taille, quelle que soit leur forme juridique (sociétés, commerçants, artisans, exploitants agricoles, professions libérales, micro-entrepreneurs, associations et fondations ayant une activité économique), *à l'exception des sociétés civiles immobilières, des établissements de crédit et des sociétés de financement	Pas de remboursement la 1 <sup>ère</sup> année.  Amortissement sur une durée maximale de 5 ans	-	Retrouvez la procédure à suivre en p5
<b>Toutes entreprises</b>	Suspension de paiement CFE/taxe foncière	-	-	-	-	<a href="http://www.impots.gouv.fr/portail/professionnel">www.impots.gouv.fr/portail/professionnel</a>
<b>Toutes entreprises</b>	Remise impôts directs	-	Instruction au cas par cas	-	-	<a href="http://www.impots.gouv.fr/portail/professionnel">www.impots.gouv.fr/portail/professionnel</a>
- <b>TPE</b> < 10 salariés (sauf secteurs tourisme / culture / évènementiel / sport < 20 salariés) - <b>Associations</b> de 1 à 50 salariés - <b>Structures ESS</b>	Fonds national de solidarité	- <b>Volet 1</b> (Etat) : 1 500€ (mars + avril + mai)  - <b>Volet 2</b> (Région) : 2 000€ à 5 000€ (1 seule fois)	Voir les critères d'attribution détaillés en p4	-	- <b>Volet 1</b> : 31 mai pour le mois de mars; 15 juin pour le mois d'avril; 30 juin pour le mois de mai  - <b>Volet 2</b> : mi-juillet 2020	- <b>Volet 1</b> : <a href="http://www.impots.gouv.fr/portail/">www.impots.gouv.fr/portail/</a>  - <b>Volet 2</b> : <a href="https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/economie-et-emploi/coronavirus-fonds-national-de-solidarite">https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/economie-et-emploi/coronavirus-fonds-national-de-solidarite</a>  Service Relation aux Usagers Région : 05 57 57 55 88 Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h

## AIDES FINANCIERES DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE

STRUCTURES	AIDE PROPOSEE	MONTANT	CRITERES D'ATTRIBUTION / BENEFICIAIRES	MODALITES	DATE LIMITE	PROCEDURE
<b>TPE :</b> - <b>Artisans et commerçants</b> < 10 salariés - <b>Associations</b> 1 à 50 salariés	Fonds de solidarité et de proximité (prêt)	Prêt de 5 000 € à 15 000 €	Voir les critères d'attribution détaillés en p4	Prêt à taux zéro, remboursable sur une durée maximum de 3 ans (avec possibilité d'un différé maximal de un an)	Au plus tard quatre mois après la date du décret de fin de confinement pour analyse et octroi des prêts	Demande de prêt à déposer sur <a href="https://fondstpenouvelleaquitaine.fr/">https://fondstpenouvelleaquitaine.fr/</a>  Service Relation aux Usagers : 05 57 57 55 88 Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h
<b>TPE / PME</b> 5 à 250 salariés	Fonds de soutien d'urgence régional aux entreprises	5 à 50 salariés : subvention de 10 000 € à 100 000 €	Voir les critères d'attribution détaillés en p4	-	Deux mois jour pour jour suivant la date du décret réglementant les déplacements dans le cadre de la crise COVID 19 mettant fin à la période de confinement	Une fois le prévisionnel de trésorerie complété, le dépôt du dossier s'effectue sur <a href="https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/economie-et-emploi/coronavirus-fonds-de-soutien-durgence-regional-aux-entreprises">https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/economie-et-emploi/coronavirus-fonds-de-soutien-durgence-regional-aux-entreprises</a>  Service Relation aux Usagers (Région) : 05 57 57 55 88 Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h
		50 à 250 salariés : prêt public de 100 000 € à 500 000 €		Prêt à taux zéro, remboursable sur une durée maximum de 7 ans dont 2 ans de différé.		
<b>Associations</b> < 50 salariés	Fonds de soutien d'urgence régional aux associations (subvention)	1 500 € à 20 000 €	Culture / Sport amateur / Jeunesse / Tourisme / Tiers lieux et médiation numérique / Agriculture, aquaculture, pêche / Formation professionnelle continue et accompagnement vers l'emploi / Environnement / Insertion par l'activité économique / Associations caritatives / Associations relevant du secteur des solidarités internationales / Et plus généralement les acteurs de l'ESS partenaires de la Région	-	Deux mois jour pour jour suivant la date du décret réglementant les déplacements dans le cadre de la crise COVID 19 mettant fin à la période de confinement	Une fois le prévisionnel de trésorerie complété, le dépôt du dossier s'effectue sur : <a href="https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/economie-et-emploi/coronavirus-fonds-de-soutien-durgence-regional-aux-associations">https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/economie-et-emploi/coronavirus-fonds-de-soutien-durgence-regional-aux-associations</a>  Service Relation aux Usagers (Région) : 05 57 57 55 88 Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h

## AIDES FINANCIERES DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE

STRUCTURES	AIDE PROPOSEE	MONTANT	CRITERES D'ATTRIBUTION / BENEFICIAIRES	MODALITES	DATE LIMITE	PROCEDURE
TPE/PME	Fonds de prêts TPE/PME					
Structures de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS)	Fonds de prêts aux structures de l'ESS					
<b>Des fonds de prêts à destination de certaines TPE et PME, ainsi que des structures de l'économie sociale et solidaire sont actuellement à l'étude. Ce document sera actualisé en temps voulu.</b>						
<b>TPE/PME</b> 1 à 49 salariés et travailleurs indépendants (avec ou sans salariés) dépendant du régime général	Prévention COVID (subvention de l'Assurance maladie - Améli)	50% de l'investissement HT	Voir les critères d'attribution détaillés en p4	- Octroi conditionné à un montant minimum d'investissement de 1000€ HT pour une entreprise avec salariés et de 500€ HT pour un travailleur indépendant sans salariés  - Montant plafonné à 5000€ pour les deux catégories	31 décembre 2020 (les demandes sont traitées par ordre chronologique jusqu'à épuisement du budget)	<a href="https://www.ameli.fr/entreprise/covid-19/une-subvention-pour-aider-les-tpe-et-pme-prevenir-le-covid-19-au-travail">https://www.ameli.fr/entreprise/covid-19/une-subvention-pour-aider-les-tpe-et-pme-prevenir-le-covid-19-au-travail</a>

# AIDES FINANCIERES DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE

## Fonds national de solidarité

## CRITERES D'ATTRIBUTION / BENEFICIAIRES

## Fonds de soutien d'urgence régional aux entreprises

- **Exploitants, associations, entreprises, GIE, organismes de formation**
- **CA annuel < à 1 million €**

### Volet 1 :

- Entreprises ou associations de 10 salariés ou moins, avec un chiffre d'affaires annuel inférieur à 1 million d'euros et un bénéfice annuel imposable inférieur à 60 000 euros sur le dernier exercice clos
- Aides versées aux entreprises ayant fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public ou ont perdu au moins 50% de leur chiffre d'affaires en mars ou en avril 2020
- Depuis le 12/05 : ouverture aux entreprises créées en février 2020

### Volet 2 :

- Avoir bénéficié du volet 1
- Ouvert aux entreprises sans salariés depuis le 12/05
- Se trouver dans l'impossibilité de régler ses dettes exigibles dans les 30 jours suivants
- Avoir effectué, depuis le 01/03/20 auprès d'une banque dont elles étaient clientes à cette date, une demande d'un prêt de trésorerie d'un montant raisonnable qui a été refusée ou est restée sans réponse passé un délai de 10 jours

Renforcement des mesures de l'Etat du 24/04/20 en faveur des TPE/PME des secteurs de l'hôtellerie / restauration / tourisme / évènementiel / sport / culture, à savoir :

- Elargi aux entreprises jusqu'à 20 salariés et jusqu'à 2 millions € CA
- Plafond du volet 2 porté à 10 000 €.

- Appartenir à un des secteurs d'activité rattachés aux sections des codes NAF suivants\*:
  - A- Agriculture, Sylviculture et Pêche
  - C – Industrie manufacturière
  - F – Construction (sauf filiales de grands groupes)
  - G – Commerce de gros : uniquement 46.2 et 46.3 pour les activités de stockage-conditionnement et 46.52.
  - H – Transport et entreposage
  - I – Hébergement et restauration
  - M - Activités spécialisées, scientifiques et techniques: uniquement M71.12B, M72 et M74
  - S - Autres activités de service à l'industrie: uniquement 96.01A
  - P – Enseignement : uniquement 85.59A pour entreprise de formation
- Etre à jour de ses déclarations et paiements de charges sociales et fiscales au 29/02/2020 (tenant compte des reports exceptionnels accordés par l'Etat).

\*La Région se réserve la possibilité de déroger exceptionnellement à ces critères de taille et d'activité, au cas par cas, si l'intérêt économique régional le justifie.

## Prévention COVID

- « Prévention COVID » concerne les achats ou locations réalisées du 14 mars au 31 juillet 2020
- Subvention correspondant à un montant de 50 % de l'investissement HT des entreprises et travailleurs indépendants sans salariés pour l'achat d'équipements de protection du COVID-19
- Toutes les entreprises de 1 à 49 salariés, dépendant du régime général, à l'exclusion des établissements couverts par la fonction publique territoriale ou la fonction publique hospitalière
- Travailleurs indépendants sans salarié
- Travailleurs indépendants avec salariés : se référer aux conditions d'attribution des entreprises entre 1 et 49 salariés
- Le budget dédié à cette subvention étant limité, la règle privilégiant les demandes de subvention selon l'ordre chronologique d'arrivée sera appliquée. Le versement de la subvention ne sera plus possible lorsque le budget sera épuisé

## Fonds de solidarité et de proximité (prêt)

- Entreprises du secteur du commerce, de l'artisanat et des services de proximité (dont micro-entreprise), créées avant le 10 avril 2020, dont l'effectif est inférieur ou égal à 10 salariés et associations employeuses de moins de 50 salariés
- Entreprises relevant d'une activité métiers d'art telle que définie dans l'arrêté du 24 décembre 2015 et entreprises ayant un savoir-faire d'excellence reconnu (labels EPV, OFG, IGIA)
- Etre à jour de ses déclarations et paiements de charges sociales et fiscales au 29/02/2020
- Ce dispositif n'est pas ouvert aux professions libérales

## PROCEDURES

### Prêt bancaire garanti par l'Etat

#### **Entreprises < 5000 salariés avec un C.A. < 1,5 milliard € en France :**

1. L'entreprise se rapproche d'un partenaire bancaire pour faire une demande de prêt
2. Après examen de la situation de l'entreprise (critères d'éligibilité notamment), la banque donne un pré-accord pour un prêt
3. L'entreprise se connecte sur la plateforme attestation-pge.bpifrance.fr pour obtenir un identifiant unique qu'elle communique à sa banque
4. Sur confirmation du numéro unique par Bpifrance, la banque accorde le prêt

#### **Entreprises > 5000 salariés avec un C.A. > 1,5 milliard € en France :**

1. L'entreprise se rapproche de ses partenaires bancaires pour faire une demande de prêt, et obtient leur pré-accord
2. L'entreprise transmet sa demande à l'adresse : [garantie.etat.grandesentreprises@bpifrance.fr](mailto:garantie.etat.grandesentreprises@bpifrance.fr)
3. Le dossier est instruit dès réception pour l'Etat par la Direction générale du Trésor appuyée par Bpifrance Financement SA
4. La garantie de l'Etat est accordée par arrêté individuel du ministre de l'Economie et des Finances
5. Les banques peuvent alors octroyer le prêt à l'entreprise